

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, que le **règlement numéro 2025-03**, intitulé « **Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles** », a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **2 juin 2025**.

Ledit règlement a pour objet d'encadrer la collecte, le tri, le transport et l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité, de promouvoir de bonnes pratiques environnementales, et de prévoir des infractions et pénalités en cas de non-respect.

Conformément à l'article 445 du **Code municipal du Québec**, ce règlement **est entré en vigueur à la date de publication du présent avis**, soit le **3 juin 2025**, puisque ledit règlement a été dûment adopté et est maintenant exécutoire.

Le règlement complet peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Auclair, ce 3 juin 2025.

**Dominique Létourneau**

Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Dominique Létourneau**, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Auclair, certifie, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que le **règlement numéro 2025-03 relatif à la gestion des matières résiduelles**, adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, a été publié par affichage le **3 juin 2025**, et qu'il est ainsi **entré en vigueur à cette date**.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce même jour.

**Dominique Létourneau**

Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité d'Auclair